



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°29-2023-093

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L INSERTION ET DE L EMPLOI

29-2023-08-22-00012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 812771905 (2 pages) Page 3

29-2023-08-22-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 978474823 (2 pages) Page 5

2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / DIRECTION

29-2023-08-25-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale à des fonctionnaires de la direction départementale des finances publiques du Finistère (4 pages) Page 7

29-2023-08-23-00004 - Décision de délégation de signature au sein de la Direction départementale des Finances publiques du Finistère (13 pages) Page 11



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 812771905**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère, le 26/07/23 par M. LERAY ANTHONY en qualité de dirigeant, pour l'organisme P'TY SERVICES BREIZH dont l'établissement principal est situé 1 Lieu dit LE LEC 29180 QUEMENEVEN et enregistré sous le N° SAP 812771905 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-
CS 21019-
29196 QUIMPER Cedex
Tél. : 02 98 64 99 00

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 22/08/2023,

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 978474823**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère, le 22/08/23 par Mme. LAURANS Chrystale en qualité de dirigeante, pour l'organisme Chrystale LAURANS dont l'établissement principal est situé 28 RUE DE L'EUROPE 29470 Plougastel Daoulas et enregistré sous le N° SAP 978474823 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-
CS 21019-
29196 QUIMPER Cedex
Tél. : 02 98 64 99 00

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 22/08/2023,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE
LE STERENN
7A ALLÉE URBAIN COUCHOUREN
BP 1709
29107 QUIMPER CEDEX

Arrêté préfectoral
portant subdélégation de signature en matière domaniale
à des fonctionnaires de la direction départementale des finances publiques du Finistère,

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques ;

.../...

- Vu le décret en date du 03 novembre 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, chargeant Monsieur Benoît BROCARD, administrateur de l'État, de la Direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- VU la décision du ministre des finances et des comptes publics, en date du 05 novembre 2021, chargeant Monsieur Benoît BROCARD, administrateur de l'État, de la direction départementale des finances publiques du Finistère à compter du 22 novembre 2021 ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, 29-2023-08-21-0024 du Préfet du Finistère donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BROCARD ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BROCARD, directeur des Finances publiques du Finistère, subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie BOUTIER, responsable du pôle gestion fiscale, ou M. Fabrice LAUVERNIER, responsable du pôle ressources, ou à Mme Florence LE RHUN, responsable du pôle gestion Publique, ou à Mme Virginie TABARY, inspectrice principale des Finances publiques, à M. Fabienne BONGIBAUT, à Mme Martine LE COZ, inspectrices des Finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation à l'exclusion des actes de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des Finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BROCARD, directeur départemental des finances publiques du Finistère, subdélégation de signature est donnée, en ce qui concerne la gestion de la cité administrative de Brest, à Mme Sylvie BOUTIER, responsable du pôle gestion fiscale, ou M. Fabrice LAUVERNIER, responsable du pôle ressources, ou à Mme Florence LE RHUN, responsable du pôle gestion Publique, à l'effet de signer les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, dans le cadre ses interventions pour le compte du préfet du Finistère, notamment en matière domaniale, de gestion des cités administratives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BROCARD, directeur départemental des finances publiques du Finistère, subdélégation de signature est également donnée, en ce qui concerne la gestion financière de la cité administrative de Brest, à Mme Sylvie BOUTIER, responsable du pôle gestion fiscale, ou M. Fabrice LAUVERNIER, responsable du pôle ressources, ou à Mme Florence LE RHUN, responsable du pôle gestion Publique, ou à Mme Marie-Aude BLANCHARD, Inspectrice divisionnaire :

- d'engager les dépenses et procéder aux commandes, sur les marchés et hors marchés, assignées sur la caisse du comptable spécialisé du domaine ;
- de procéder au mandatement des dépenses de fonctionnement et des recettes imputées sur la subdivision des cités administratives du compte n° 907 des opérations commerciales du domaine ;
- de suivre la situation des charges de fonctionnement courant des parties communes au regard de l'état prévisionnel de l'année en cours, notamment pour pouvoir demander, le cas échéant, l'ajustement de la prévision et l'appel de nouvelles charges ;
- d'établir les titres de perception appelant le paiement des quotes-parts pour, d'une part la rémunération des personnels et d'autre part, le paiement des autres charges ;

Article 4

Reçoivent subdélégation de signature, dans le cadre des attributions qui leur sont conférées par l'habilitation à l'application CHORUS et aux fins de valider l'ensemble des opérations qui concernent la gestion financière de la cité administrative de Brest : M. Mathieu SALAUN, inspecteur des Finances publiques.

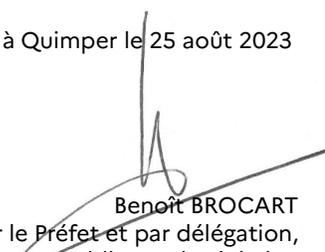
Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°29-2023-08-22-00006 du 22 août 2023 et prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 6

M. l'Administrateur de l'État, chargé de la direction départementale des Finances publiques du Finistère, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques du Finistère.

Fait à Quimper le 25 août 2023


Benoît BROCARD
Pour le Préfet et par délégation,
Directeur départemental des Finances publiques du Finistère



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des Finances publiques du Finistère**

Le Sterenn
7A Allée Urbain Couchouren
CS 91709
29107 Quimper Cedex

Décision de délégation de signature

Le Directeur départemental des Finances publiques du Finistère

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques du Finistère ;
- VU l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat
- VU Le décret en date du 03 novembre 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des Finances et de la relance, en charge des comptes publics, chargeant Monsieur Benoît BROCARD, administrateur général des Finances publiques, de la Direction départementale des Finances publiques à compter du 22 novembre 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, 29-2023-08-21-00024 du Préfet du Finistère donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BROCARD,

DÉCIDE

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour les missions transverses suivantes :

- Division de la relation avec les publics : M Ludovic HALBWAX, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission et son adjointe Mme Stéphanie DEFLISQUE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques , Mme Stéphanie STER, rédactrice, inspectrice des Finances publiques ;

- Mission affaires Économiques : Mme Ariane GUILLAUMIN, inspectrice des Finances publiques, responsable de la mission ; Mme Nathalie PIGEON, inspectrice des Finances publiques ;

- Mission Domaines : Mme Virginie TABARY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission ;

- Cabinet Ccoordination - Communication : Mme Carine CORVÉ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission et Mme Stéphanie BACON, inspectrice des Finances publiques, M Fabrice LEVIEUX, inspecteur des Finances publiques ;

- Mission Archives et simplifications : M Malo DUPONT, inspecteur principal des Finances publiques ;

- Centre de contact des Professionnels à Morlaix : M Xavier BOSC, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la structure ; Mme Karine VIDEAU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, son adjointe ;

- Centre de contact des Particuliers à Brest : M Sylvain LAIGLE, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la structure ;

- Formation Spécialisée (FS): Mme Nelly BLAVEC, inspectrice des Finances publiques, assistante de prévention au sein de la direction départementale des Finances publiques afin de signer les documents énumérés ci-dessous et afférents aux dépenses du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » BOP « Direction des ressources humaines » U.O Bretagne dont le CHSDI du Finistère est un centre de coûts (référéncé SG DRH3 CHSDI département 29) :

- Préformulaires de création de tiers pour le compte du CHSDI 29

- Préformulaires de demande d'achat pour le compte du CHSDI 29

- Préformulaires de service fait pour le compte du CHSDI 29

Cette autorisation ne confère pas à Mme BLAVEC la qualité d'ordonnateur secondaire.

2. Pour le pôle fiscal :

Division Gestion des particuliers et des professionnels :

M Sébastien FONTAINE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Alison JOLY, inspectrice principale des Finances publiques, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Lise BAUDOIN, inspectrice des Finances publiques,
M Sébastien LE BACCON, inspecteur des Finances publiques,
Mme Sandy LE PIMPEC, inspectrice des Finances publiques,
Mme Kristell LEDIG, contrôeuse principale des Finances publiques,
Mme Chrystele MERRIEN, contrôeuse des Finances publiques,

Division du contrôle fiscal - affaires juridiques :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Finistère ;

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Gilles DEBANNE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;

Madame Nathalie KOTANIAN, inspectrice principale des Finances publiques ;

Monsieur Philippe BLAVEC, inspecteur divisionnaire, adjoint à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;

Monsieur Thierry PERRAUDIN, inspecteur divisionnaire, adjoint à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;

à l'effet :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Madame Nathalie KOTANIAN, inspectrice principale des finances publique, M. Thierry PERRAUDIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques et M. Philippe BLAVEC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à ces derniers.

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros pour les réclamations portant sur la fiscalité des professionnels et de 100 000 euros pour celles portant sur la fiscalité des particuliers ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses, les transactions et sur celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 100 000 euros pour les réclamations portant sur la fiscalité des professionnels et de 50 000 euros pour celles portant sur la fiscalité des particuliers ;

3° de statuer sur les demandes de dégrèvements de contribution économique territoriale (CET), cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) et sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 euros ;

4° de statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 100 000 euros ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

Mesdames Michelle LE MOIGNE, Manon AVIEGNE, Gaëlle KOLSCH et Françoise TROLEZ inspectrices à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;

Messieurs Christophe BRAGATO, Arnaud LE MEUR, inspecteurs, en fonction à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;

à l'effet :

de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 euros, hors collectivités et hors 1ères demandes ;

Monsieur Rodrigo ALVAREZ, inspecteur, en fonction à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques et Mme Aline FABBRO, inspectrice à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;

à l'effet :

de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 euros, hors collectivités et hors 1ères demandes ;

Madame Christine BERZIN et Monsieur Gilles CATHERINE, contrôleurs à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;

à l'effet :

de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 euros, hors collectivités et hors 1ères demandes ;

Article 3 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié dans les locaux de la direction.

Délégations pour le conciliateur fiscal

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Gilles DEBANNE administrateur des Finances publiques adjoint et conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Monsieur Thierry PERRAUDIN, inspecteur divisionnaire et conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Monsieur Philippe BLAVEC, inspecteur divisionnaire et conciliateur fiscal départemental adjoint ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° dans la limite de 200 000 euros en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet y compris sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du LPF ;

3° sans limitation de montant pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement ;

4° dans la limite de 305 000 euros pour les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du CGI et pour les demandes gracieuses fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du LPF ;

5° sans limitation de montant pour les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du LPF en application de l'article R 281 du même code.

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans les locaux de la direction.

Délégation pour l'équipe de la division CFAJ :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mesdames :

- Gaëlle KOLSCH ;
- Manon AVIEGNE ;
- Michelle LE MOIGNE ;
- Régine PAUMIER ;
- Françoise TROLEZ ;
- Françoise DAUM ;
- Aline FABBRO.

inspectrices, et à Messieurs :

- Olivier PEUZIAT ;
- Arnaud LE MEUR ;
- Christophe BRAGATO ;

- Rodrigo ALVAREZ , inspecteurs,
en fonction à la division du Contrôle Fiscal et des Affaires Juridiques à l'effet de :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette des professionnels, statuer les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 euros ;

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette des particuliers, statuer les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

3° en matière de gracieux fiscal des professionnels, prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 euros y compris sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du LPF ;

4° en matière de gracieux fiscal des particuliers, prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 euros y compris sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du LPF ;

5° signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Division du contrôle fiscal -affaires juridiques :

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Rodrigo ALVAREZ, inspecteur des Finances publiques,
Mme Gaëlle KOLSCH, inspectrice des Finances publiques,
M. Arnaud LE MEUR, inspecteur des Finances publiques,
Mme Michelle LE MOIGNE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Régine PAUMIER, inspectrice des Finances publiques,
M. Olivier PEUZIAT, inspecteur des Finances publiques,
M. Christophe BRAGATO, inspecteur des Finances publiques,
Mme Françoise TROLEZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Bruno GATTEGNO, agent des Finances publiques ;
Mme Manon AVIEGNE, inspectrice des Finances publiques
Mme Françoise DAUM, inspectrice des finances publiques,
Mme Christine BERZIN, contrôleur des finances publiques,
M. Gilles CATHERINE, contrôleur des finances publiques.

Division foncière :

Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division ;

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Marie-Aude JACSON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Virginie CANN, inspectrice des Finances publiques,
M. Jean-Philippe COLLIN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Christine LARMET, contrôleur des Finances publiques,
M. Michel LOUCHOUARN, contrôleur des Finances publiques.

3. Pour le pôle Gestion Publique

Division secteur public Local

M Paul-Alexandre GUILLAUMIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par :

M. Eric DEUTSCH, Administrateur des Finances publiques adjoint,
M. Jérôme BROSSE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Eric POUGET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Raoul PURSON, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Nadine SANCHEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Division État :

M. Eric DEUTSCH, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par :

M. Paul-Alexandre GUILLAUMIN, administrateur des Finances publiques adjoint
M. Eric BERGOT, inspecteur des Finances publiques
Mme Aline JOSEPH, inspectrice des Finances publiques
Mme Sylvie LEOST, inspectrice des Finances publiques,

sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

- Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Visa et paiement de la dépense

Mme Annick CABON, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Florence QUENEHERVE, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Bertrand MANÇON, contrôleur des Finances publiques

Comptabilité et règlement de la dépense

Mme Gwenaëlle MENEZ, contrôleuse des Finances publiques
Mme Valérie LAURET, contrôleuse des Finances publiques,

Comptabilité de l'Etat – Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Béatrice LEMESTRE, contrôleuse principale des Finances publiques
Mme Gaëlle QUERNE, contrôleuse principale des Finances publiques
M. Eric VIGOUROUX, contrôleur des Finances publiques,

Dépôts et services financiers

Mme Nicole LE ROUX, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Corinne PERAN, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Mikael TREBAOL, contrôleur principal des Finances publiques
Mme Catherine POAC, contrôleuse des Finances publiques.

Recettes non fiscales et produits divers

Reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction (notamment lettres de relance, mises en demeure, saisies à tiers détenteur, autres actes de poursuites) et est autorisé à signer les demandes d'admission en non valeur, de remise gracieuse, d'octroi de délais de paiement sur des titres dont le montant et la durée sont inférieurs à un seuil fixé dans l'annexe à la présente décision,
Mme Sylvie LEOST, inspectrice des Finances publiques, responsable du service recettes non fiscales et produits divers ;

Reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction (notamment lettres de relance, mises en demeure, saisies à tiers détenteur, autres actes de poursuites) et est autorisé à signer les demandes d'admission en non valeur, de remise gracieuse, d'octroi de délais de paiement sur des titres dont le montant et la durée sont inférieurs à un seuil fixé dans l'annexe à la présente décision,

Mme Charin MALAGA, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Catherine CREACH, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Agnès BERVAS, contrôleuse des Finances publiques,
M. Didier CANEVET, contrôleur des Finances publiques,
Mme Ornella RICHARD, contrôleuse des Finances publiques,
M. Ronan LE GALL, agent administratif principal des Finances publiques.

Division recouvrement :

Mme Sylvie LE MEUR, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Recouvrement :

M. Ronan CLECH, inspecteur de Finances publiques,
M. Gwendal GRIFFON, inspecteur des Finances publiques,
Mme Patricia LE LEANNEC, inspectrice des Finances publiques,
Mme Maryline HAEMMERLIN, contrôleuse des Finances publiques,

Huissiers Brest

M. Martial COCAGNE, inspecteur des Finances publiques,
M. Patrice ROHEL, inspecteur des Finances publiques,

Huissiers Quimper

M. Jean-Luc POTIN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Delphine ROUÉ, inspectrice des Finances publiques,
Mme Isabelle JAIN, contrôleuse des Finances publiques,

4. Pour le pôle Ressources

Division ressources humaines- organisation :

M Frédéric BERZIN, administrateur des Finances publiques adjoint des Finances publiques, responsable de la division et M Daniel HUON, inspecteur divisionnaire, son adjoint

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service :

Mme Isabelle GUILLOU, inspectrice des Finances publiques,
M. Julien LATINA, inspecteur des Finances publiques,
M. Olivier LEDUC, inspecteur des Finances publiques,

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seule, dans le cadre des attributions de son service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les diverses attestations et certificats, les accusés de réception, les procès verbaux de commission de réforme, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Sophie DEROLLEPOT, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Armelle JOLIVET, contrôlease principale des Finances publiques,
M. Gwenaël MERRER, contrôleur des Finances publiques,
Mme Nathalie POCHE, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Valérie TROTTMANN, contrôlease des Finances publiques,

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les diverses attestations et certificats, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Sophie DEROLLEPOT, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Armelle JOLIVET, contrôlease principale des Finances publiques,
M. Gwenaël MERRER, contrôleur des Finances publiques,
Mme Nathalie POCHE, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Lucie RUCH, contrôlease de Finances publiques
Mme Valérie TROTTMANN, contrôlease des Finances publiques.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seules, dans le cadre des attributions de leur service, les actes relatifs à la gestion du temps de travail et aux horaires variables des agents des services des Finances publiques du Finistère, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Sophie DEROLLEPOT, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Armelle JOLIVET, contrôlease principale des Finances publiques,
M. Gwenaël MERRER, contrôleur des Finances publiques,
Mme Nathalie POCHE, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Valérie TROTTMANN, contrôlease des Finances publiques.

Service de la formation professionnelle :

Mme Annaïg KERDRAON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Karine OKOUNDOU, inspectrice des Finances publiques, M. Cédric DONARD, inspecteur des Finances publiques, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Reçoit délégation de pouvoirs pour signer seul, dans le cadre des attributions de son service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les diverses attestations et certificats, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Éric FAUCOZ, contrôleur des Finances publiques.

Division budget, immobilier et logistique :

Mme Marie-Aude BLANCHARD, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Frédéric BERZIN, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les attestations de « service fait » valant « ordre de payer », les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M Mathieu SALAUN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Élise MAHÉ, Contrôleuse principale des Finances publiques,
M Bernard PORTE, Contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Christine DERVOET, Contrôleuse principale des Finances publiques,
M Pascal DUPLAN, Contrôleur des Finances publiques,
M Thierry NEDELEC, Contrôleur des Finances publiques ;

Mission départementale Risques et Audits :

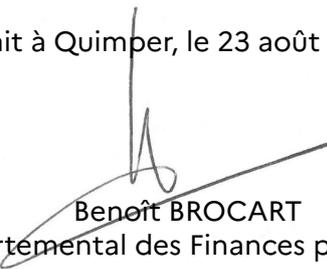
Mme Élodie GUEGEN, inspectrice principale des Finances publiques, auditeur
M Jean-Jacques GUILLOU, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur
Mme Caroline LECUMBERRY, inspectrice principale des Finances publiques, auditeur
Mme Karine LE SCOUARNEC, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
auditrice
M Thierry ROLLAND, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, auditeur.

Cellule Qualité comptable :

M Denis CARIOU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Mélanie BRESSON, inspectrice des Finances publiques ;
responsable de la cellule

La présente décision prend effet le 01 septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 23 août 2023



Benoît BROCARD

Le Directeur départemental des Finances publiques du Finistère